

Arrêté du conseil fédéral

concernant

le ban mis sur l'importation du bétail à pied fourchu
provenant de France.

(Du 23 janvier 1894.)

Le conseil fédéral suisse,

vu le rapport de son département de l'industrie et de l'agriculture sur les nombreux cas de fièvre aphteuse introduits en Suisse par du bétail français,

arrête :

1. A partir du 25 janvier 1894, le ban est mis, jusqu'à nouvel ordre, sur l'importation du bétail à pied fourchu provenant de France.

2. Le département fédéral de l'industrie et de l'agriculture est autorisé à délivrer des permissions exceptionnelles d'importation aux cantons qui s'engageront :

- a. à loger le bétail importé dans des étables bien appropriées, faciles à désinfecter et placées sous la surveillance constante de la police sanitaire (étables de quarantaine) ;
- b. à faire surveiller ce bétail par la police sanitaire jusqu'à l'abatage.

Berne, le 23 janvier 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

E. F R E E Y.

Le chancelier de la Confédération :

R I N G I E R.

Arrêté du conseil fédéral concernant le ban mis sur l'importation du bétail à pied fourchu provenant de France. (Du 23 janvier 1894.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.01.1894
Date	
Data	
Seite	100-100
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 425

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.